



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 55 du 10 mai 2022**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 55 du 10 mai 2022**

**Spécial**

## **DRAAF**

- Arrêté 2022/DRAAF/8 du 5 mai 2022 relatif à la répartition des crédits 2022 par dispositif du programme de l'accompagnement à l'installation-Transmission en agriculture (AITA)

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrêté 2022/DRAAF/8**

relatif à la répartition des crédits 2022 par dispositif du programme de l'accompagnement à l'Installation-Transmission en agriculture (AITA)

**Vu** l'arrêté n° 2022/DRAAF/01 en date du 6 janvier 2022 relatif au cadrage régional des actions mises en œuvre au titre de l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAAF/2035 du 20 octobre 2021 portant délégation de signature de Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

**Vu** la décision n° 2022/DRAAF/7 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature administrative ;

**Vu** la notification du 20 janvier 2022 sur les dotations 2022 au titre des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Affectation des crédits**

Le budget consacré par l'État au programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) pour l'année 2022 est constitué des sous-actions 23-03 « Stages à l'installation » et 23-07 « Taxe JA - AITA » des volets agriculture et forêt du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

Ces crédits sont affectés selon le tableau ci-après :

N° et intitulé de l'action		Crédits affectés en euros
1	Financement des points installation	258 000 €
3.1	Soutien à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	438 600 €
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21 heures	
3.3	Bourse de stage d'application en exploitation	171 600 €
3.4	Indemnité du maître-exploitant	
4.1	Suivi du nouvel exploitant	
5.1	Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder	
5.2	Incitation du cédant à l'inscription au répertoire départ installation (RDI)	
5.4	Prise en charge du conseil de stratégie de transmission	
6.1	Aide aux actions de repérage et de sensibilisation auprès des agriculteurs sans successeur	318 400 €
6.2	Aide aux actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	
6.3	Aide aux actions d'animation en faveur de la coordination régionale	
<b>Total</b>		<b>1 186 600 €</b>

La gestion des mesures 3.3 à 5.4 relève de l'échelon départemental. L'enveloppe allouée à ces actions est répartie entre les cinq départements sur la base des résultats des appels à projets pour les actions 4.1, 5.1 ainsi que 5.4 et selon les besoins départementaux pour les actions 3.3, 3.4 et 5.2.

La gestion des mesures 1, 3.1, 3.2 et 6.1 à 6.3 relève de l'échelon régional.

Des ajustement entre les quatre enveloppes allouées au programme pourront être réalisés en cours d'année en fonction des besoins et en particulier, après communication du montant définitif alloué par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation au financement de l'action 1.

## Article 2 : Exécution

Le secrétaire général aux affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le délégué régional de l'agence de service et de paiement (ASP) et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

À Nantes, le **05 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,  
 de l'Agriculture et de la Forêt  
 La Directrice Adjointe

